

SELARL Hélène DIOT

Huissier de Justice Associée

109, Quai de Warens

B.P. 110 - 74703 SALLANCHES

Tél. 04.50.58.02.12 - Fax 04.50.58.17.71

EXPEDITION

PROCES –VERBAL de DESCRIPTION

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Vingt-Deux Novembre,

A la requête de :

La Société CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, venant aux droits de la Société CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHÔNE-ALPES-AUVERGNE, société anonyme au capital de 124 821 703,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est 26/28, Rue de Madrid, 75008 PARIS, poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité de droit audit siège,

Ayant pour Avocat constitué **Maître Emilie BURNIER-FRAMBORET (Cabinet RIBES & Associés)** inscrit au Barreau de BONNEVILLE et des Pays du Mont-Blanc, demeurant à CLUSES (74300) « Le Panoramique B », 3 rue du Maréchal Leclerc, au cabinet duquel il est fait élection de domicile.

Laquelle se constitue et occupera pour la requérante sur la présente procédure de saisie immobilière et ses suites.

Agissant en vertu de :

- La grosse dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu par la Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE (74), le 17 décembre 2018.
- La grosse dûment en forme exécutoire d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de CHAMBÉRY (73), le 11 mars 2021, notifié à Avocat par RPVA le 28 mai 2021, et à parties suivant exploit de notre ministère en date du 1^{er} juillet 2021.

Je, SELARL Hélène DIOT, Huissier de Justice associée à la résidence de SALLANCHES (Haute-Savoie) y domiciliée 109 Quai de Warens, agissant par Maître Hélène DIOT.

Certifie m'être transportée ce jour, sur le territoire de la commune de PASSY (74190), arrondissement de BONNEVILLE, département de la Haute-Savoie, à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés sis 16, Impasse des Primevères, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété et qui appartiennent à :

- [REDACTED]

- [REDACTED]

nt la requérante se propose de poursuivre l'expropriation dans la forme [REDACTED] ale, à
fait par les susnommés, de satisfaire [REDACTED] commandement aux fins [REDACTED] saisie
immobilière des biens et droits immobiliers [REDACTED] leur appartiennent et qui se [REDACTED] sis 16,
Impasse des Primevères, 74190 PASSY.

- Ledit commandement ayant été signifié [REDACTED] date du 15 octobre 2021, sur [REDACTED] acte
de notre ministère.

étant rendu dans ladite commune, je me suis transportée dans un immeuble en
propriété sis 16, Impasse des Primevères.

L'ensemble immobilier comprend :

une maison à usage d'habitation, élevée [REDACTED] sous-sol, rez-de-chaussée, [REDACTED] et
deuxième étage avec terrain attenant.

Le tout édifié sur une parcelle cadastrée Section [REDACTED] sous le numéro 4007.

- Le lot n° 2

[REDACTED] cave au sous-sol, côté est.

- Le lot n° 5

Un appartement au premier étage, comprenant [REDACTED] trois chambres, cuisine, salon, salle de
bains, WC et couloir.

Je précise que j'étais assistée de Monsieur DEPOILLY Emmanuel, près de la SAS ABC
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, dont le siège social est sis 305, rue Pellissier à 74700
SALLANCHES.

Là étant, sur place, j'ai rencontré [REDACTED] qui m'a donné toutes
les autorisations pour accomplir ma mission.

J'ai donc, en présence de Monsieur DEPOILLY Emmanuel procédé à la description
suivante :

I – SITUATION DU BIEN IMMOBILIER ET SA NATURE

Le bien dont s'agit est sis sur le territoire de la commune de PASSY (Haute-Savoie) et plus précisément 16, Impasse des Prinsières.

Cet ensemble immobilier est sis à environ 530 mètres d'altitude.

La commune de PASSY est très étendue et comprend de nombreux hameaux.

Le bien dont s'agit est situé dans le hameau de Chedde, dans la partie basse de PASSY.

Ce bien s'inscrit dans un contexte urbain, composé de maisons et de petits immeubles.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation comprenant quatre appartements, élevés sur sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages.

Un escalier extérieur permet d'accéder au premier étage de cette maison.

Au premier étage, se trouve un hall qui dessert l'appartement du premier étage et escalier qui mène au deuxième étage.

Au premier étage se trouve l'appartement de [REDACTED] et au deuxième étage se trouve un autre appartement.

Deux autres appartements sont présents au rez-de-chaussée.

Ce bien est proche de quelques petits commerces de proximité.

Cet ensemble immobilier est distant d'environ 8 kilomètres de SALLANCHES.

II – DATE DE LA CONSTRUCTION

D'après les renseignements obtenus, il s'agit d'une construction qui a été édifiée courant année 1960.

III – DESCRIPTION EXTERIEUR ET INTERIEUR

➤ PARTIES COMMUNES

Intérieur

L'appartement propriété de [REDACTED] est sis au premier étage de l'immeuble en copropriété.

Un escalier extérieur, à l'état brut, sis en façade ouest mène au hall du premier étage.

Premier étage

Hall

Le sol est habillé d'un carrelage.

Les murs sont habillés de peinture ainsi que le plafond.

Un escalier mène au deuxième étage.

Les marches sont habillées d'un carrelage ancien, type mosaïque. Les plinthes sont revêtues de carrelage.

Les murs et les plafonds sont habillés de peinture.

Le garde-corps est maçonné et habillé de peinture. La main courante est en bois.

Deuxième étage

Palier

Le sol est habillé d'un carrelage, les murs et plafonds sont habillés de peinture.

Ce palier dessert un appartement.

Extérieur

Je note la présence d'un terrain attenant en tout-venant.

Façades : elles sont maçonnées et revêtues d'une peinture ancienne.

Le soubassement est habillé d'un parement en pierres.

Le garde-corps de l'escalier qui mène au premier étage est habillé d'un revêtement métallique.

Les marches sont à l'état brut et le palier extérieur du premier étage est revêtu d'une mosaïque ancienne.

Toiture : elle est composée de deux pans, elle est habillée de tuiles.

IV DESCRIPTION DES LOTS

LOT N° 5

Il s'agit d'un appartement au premier étage, comprenant trois chambres, cuisine, salon, salle de bains, WC et couloir.

Entrée – Dégagement

La porte palière ouvre sur un hall qui se prolonge par un couloir.

Sol : habillé d'un carrelage.

Murs : habillés d'une faïence sur presque toute la hauteur, la partie supérieure est habillée de peinture.

Plafond : habillé de peinture.

Ce couloir distribue les pièces suivantes :

WC

Sol : revêtu de carrelage.

Murs : habillés de faïence sur presque toute la hauteur, la partie haute des murs est habillée de peinture.

Plafond : habillé de peinture.

Je relève la présence d'une fenêtre un battant donnant côté nord.

Je constate la présence d'une cuvette blanche avec chasse d'eau dorsale.

Salle de bains

Sol : revêtu d'un carrelage.

Murs : habillés de faïence sur toute la hauteur.

Plafond : revêtu de peinture.

Je note la présence d'une fenêtre, un ouvrant, exposée côté nord.

Je relève la présence des équipements sanitaires suivants :

Une baignoire blanche.

Un meuble vasque avec deux portes et tiroirs.

J'ai également constaté la présence d'un convecteur.

Chambre n° 1

Sol : revêtu d'un carrelage.

Plinthes : habillées de bois.

Murs : habillés d'un lambris

Plafond : revêtu de peinture.

Dans cette chambre, je constate la présence d'une porte-fenêtre, deux ouvrants, donnant sur un balcon exposée côté est.

Cette porte-fenêtre est équipée de volets bois.

Cuisine

Sol : revêtu d'un carrelage.

Murs : habillés de faïence sur presque toute la hauteur et le reste est revêtu de peinture.

Plafond : revêtu de peinture.

Cette cuisine est équipée de meubles de rangement hauts et bas en bois. Le plan de travail intègre une plaque de cuisson quatre feux Whirlpool et un évier, un bac avec égouttoir.

Il y a également un lave-vaisselle intégré de marque Ariston.

Dans cette pièce, se trouve un placard mural avec une porte en bois.

Dans ledit placard, je relève la présence d'un cumulus vertical de 200 litres.

Dans cette pièce, se trouve également une porte-fenêtre deux ouvrants, équipée de volets bois, donnant sur le balcon côté est.

Séjour- salon

Sol : habillé d'un carrelage.

Plinthes : habillées de bois.

Murs : recouverts de tapisserie.

Plafond : habillé de peinture.

Je note la présence d'une porte-fenêtre deux ouvrants, équipée de volets bois, donnant sur le balcon côté est.

Chambre n° 2

Sol : habillé d'un revêtement plastifié type parquet.

Murs : habillés de lambris.

Plafond : revêtu de peinture.

Sur une cloison, je relève qu'un placard mural est présent avec portes coulissantes.

Je constate également la présence d'une fenêtre deux ouvrants, équipée de volets bois, donnant côté sud.

Chambre n° 3

Sol : revêtu d'un habillage plastifié, type parquet.

Murs : habillés de lames PVC.

Plafond : revêtu de peinture.

Je note la présence d'une fenêtre deux ouvrants équipée, de volets bois, donnant en façade ouest.

Balcon

Le sol est à l'état brut et le garde-corps est habillé d'un revêtement métallique.

Ce lot a une superficie de 67,44 mètres² d'après le relevé effectué par Monsieur DEPOILLY Emmanuel, près de la SAS ABC DIAGNOSTIC IMMOBILIERS qui sera annexé au présent.

LOT N° 2

Il s'agit d'une cave sise au sous-sol.

Pour accéder à cette cave, il convient de passer dans une cave commune d'après la déclaration de .

Cave :

Dans cette cave, je constate la présence d'une autre porte qui mène à une deuxième cave en enfilade.

me déclare que les deux caves précitées constituent leur lot.

Le tout est à l'état brut.

V – CHAUFFAGE

Lors de ma mission, j'ai constaté uniquement la présence d'un convecteur électrique dans la salle de bains et d'un appareil de type ZIBRO dans l'appartement.

me déclare que l'appartement est pourvu d'un conduit.

VI – CONDITIONS D'OCCUPATION

me déclare qu'elle occupe ce logement avec son époux et leurs quatre enfants.

VII – SYNDIC

me déclare qu'il n'y a pas de Syndic.

VIII – DOCUMENTS ANNEXES AUX PRESENTES

Il sera annexé aux présentes deux plans de situation, un extrait de matrice cadastrale, ainsi que les diagnostics immobiliers établis par la SAS ABC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, à savoir :

- Certificat de superficie « i Carrez ».
- Diagnostic amiante.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Diagnostic état de l'installation intérieure d'électricité.

IX – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Cinquante photographies prises par mes soins seront jointes aux présentes, à savoir :

Photographie n° 1 à 3	L'entrée – le dégagement
Photographie n° 4 et 5	Les toilettes
Photographie n° 6 à 9	La salle de bains

Photographie n° 10 à 12	Chambre n° 1
Photographie n° 13 à 17	La cuisine
Photographie n° 18 à 20	Le séjour-salon
Photographie n° 21 à 23	La chambre n° 2
Photographie n° 24 et 25	La chambre n° 3
Photographie n° 26 à 31	Le balcon
Photographie n° 32 à 34	La cave
Photographie n° 35, 36, 39 à 41	La cage d'escalier menant au deuxième étage
Photographie n° 37 et 38	Le hall du premier étage et la porte de l'appartement dont s'agit
Photographie n° 42 à 46	La façade ouest
Photographie n° 47 à 50	Les autres façades

A l'issue de ma mission, j'ai quitté les lieux.

Telles sont les constatations par moi faites.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.

Emoluments Article R444-3 :	219.16
Frais de déplacements Art.A444-48 C.Com	7.67
A 444 18 VACATION 1/2 H Supplémentaire	74.40

Hors TAXES	301.23
TVA 20,00 %	60.25

COU'T D'ACTE EN EUROS	361,48

Maître Hélène DIOT
Huissier de Justice





PHOTO-001



PHOTO-002



PHOTO-003

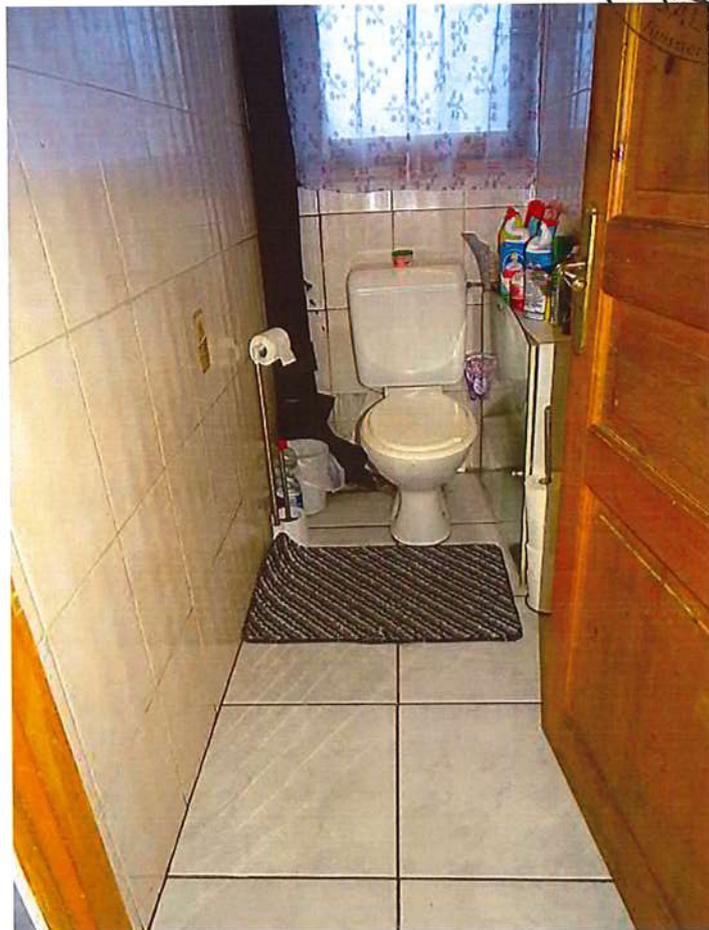


PHOTO-004

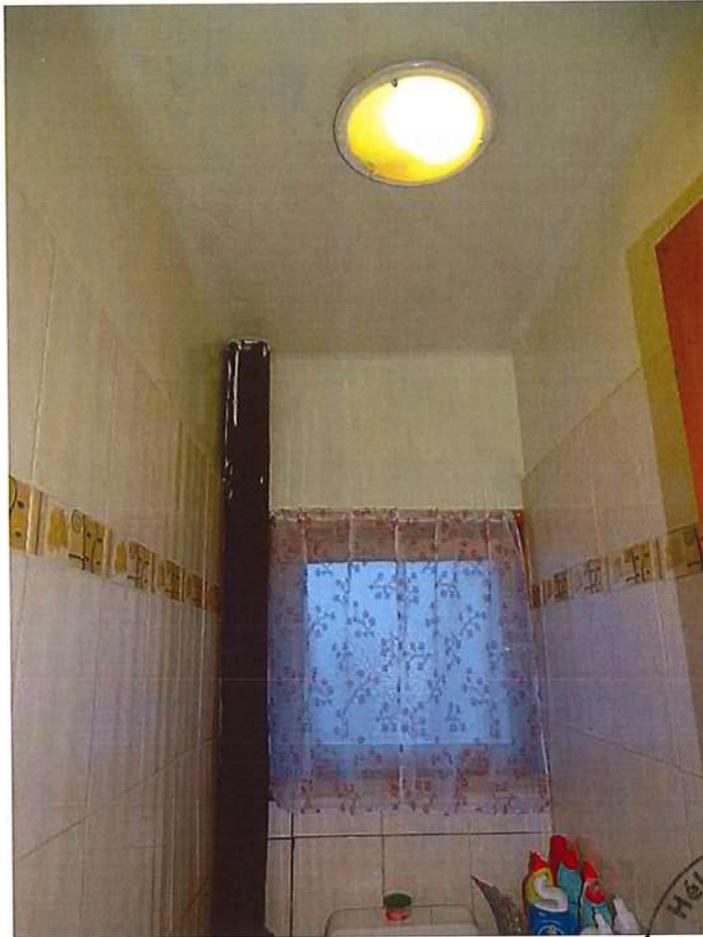


PHOTO-005



PHOTO-006



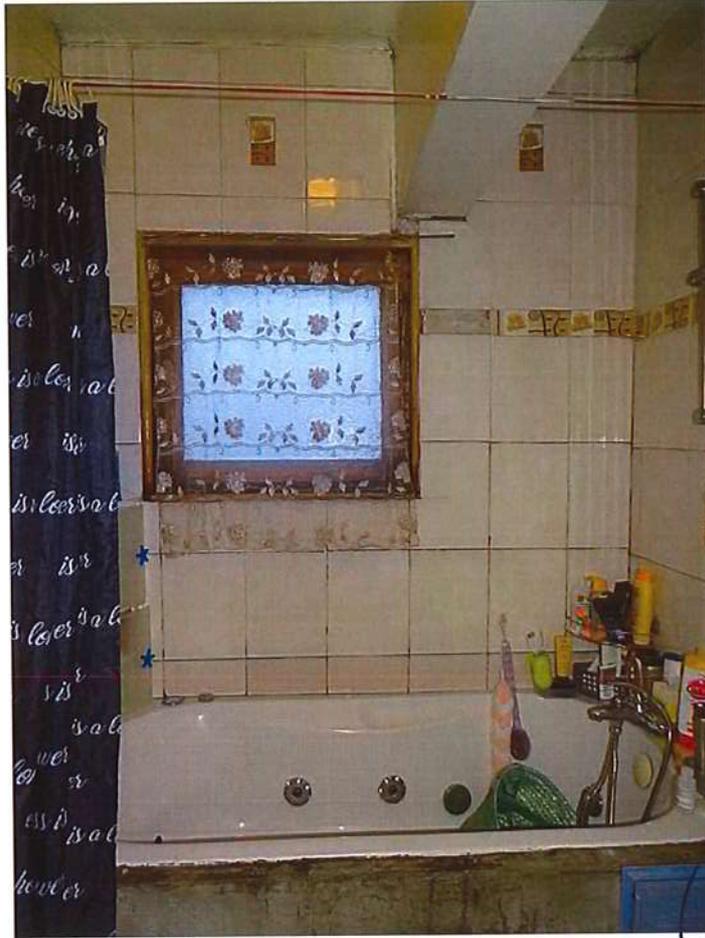


PHOTO-007

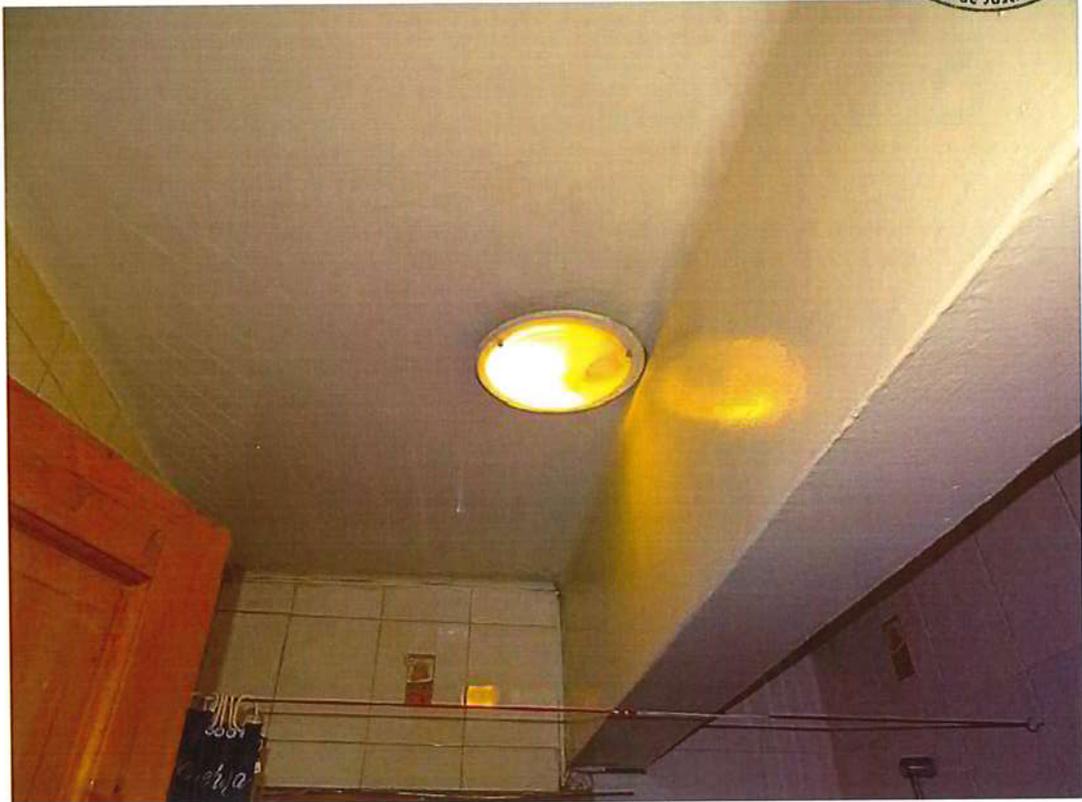


PHOTO-008

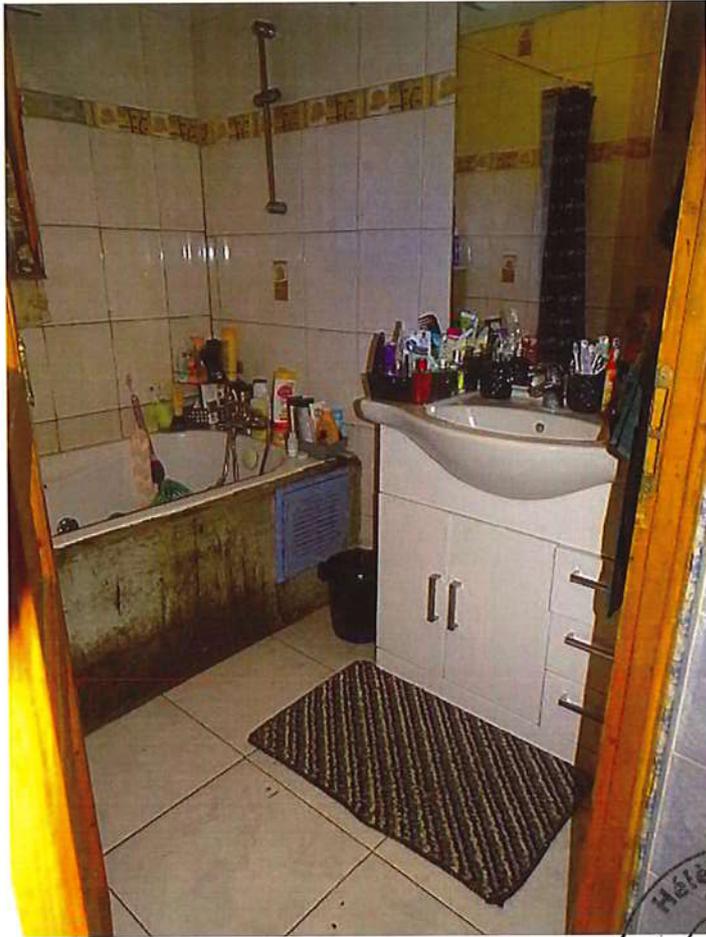


PHOTO-009



PHOTO-010





PHOTO-011



PHOTO-012

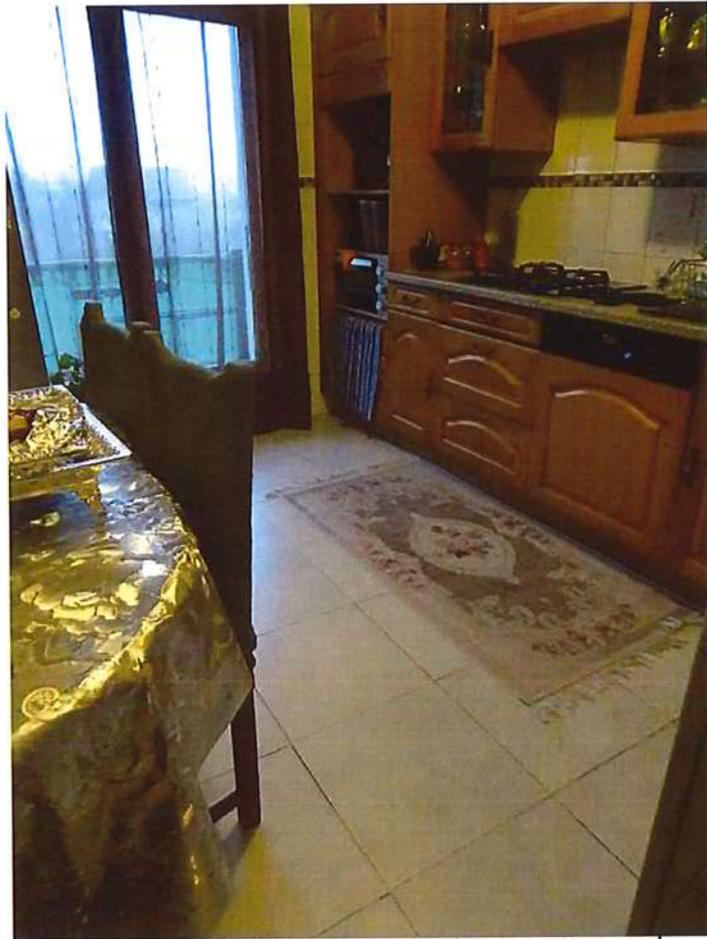


PHOTO-013



PHOTO-014



PHOTO-015



PHOTO-016



PHOTO-017



PHOTO-018



PHOTO-019

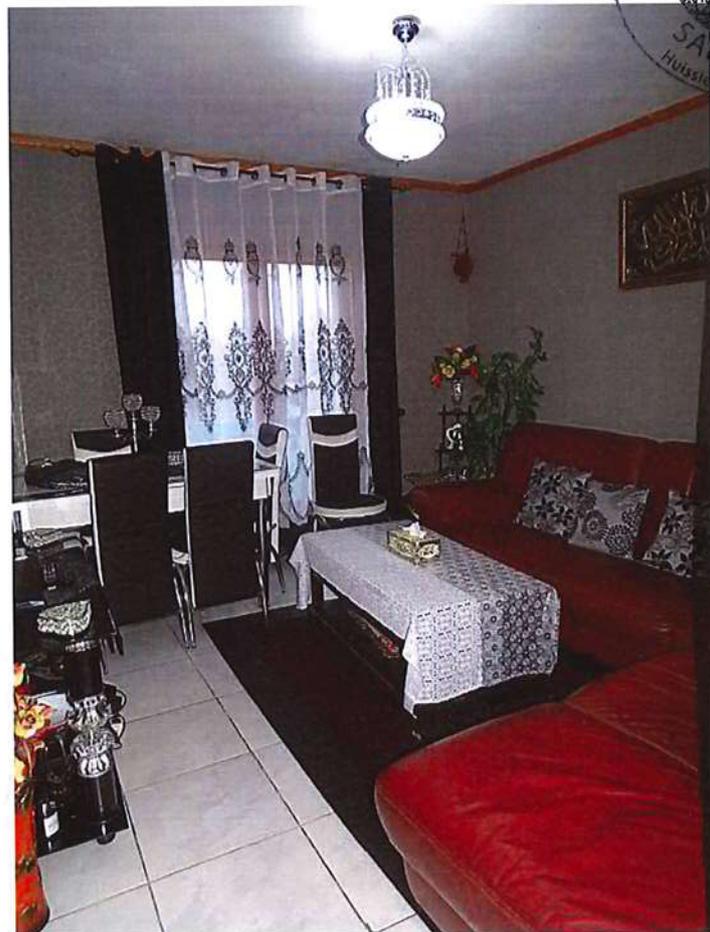


PHOTO-020





PHOTO-021



PHOTO-022

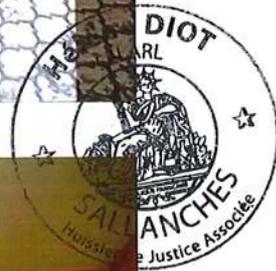




PHOTO-023



PHOTO-024

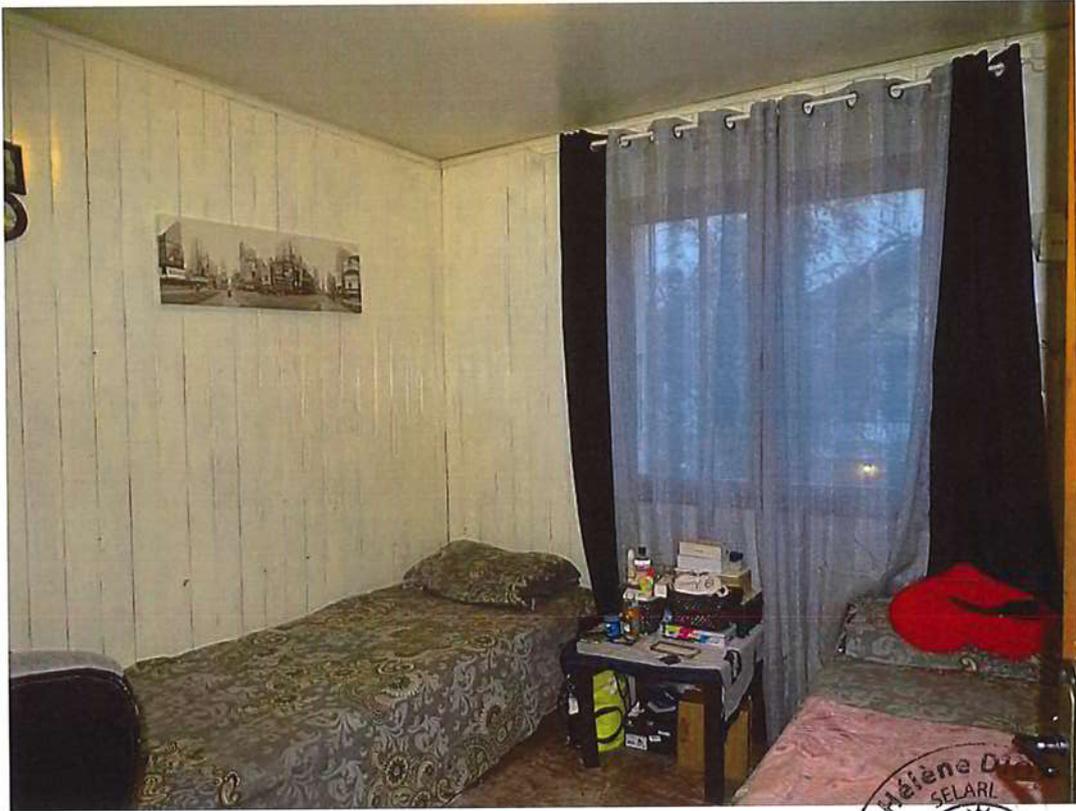


PHOTO-025

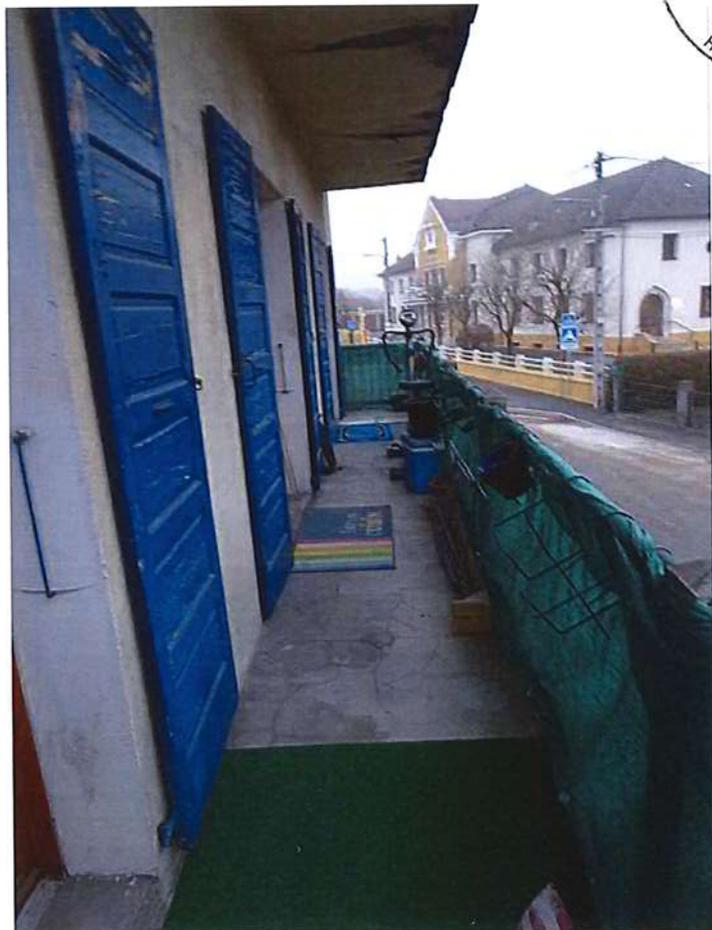


PHOTO-026



PHOTO-027



PHOTO-028





PHOTO-029



PHOTO-030



PHOTO-031



PHOTO-032



PHOTO-033



PHOTO-034



PHOTO-035



PHOTO-036



PHOTO-037



PHOTO-038



PHOTO-039

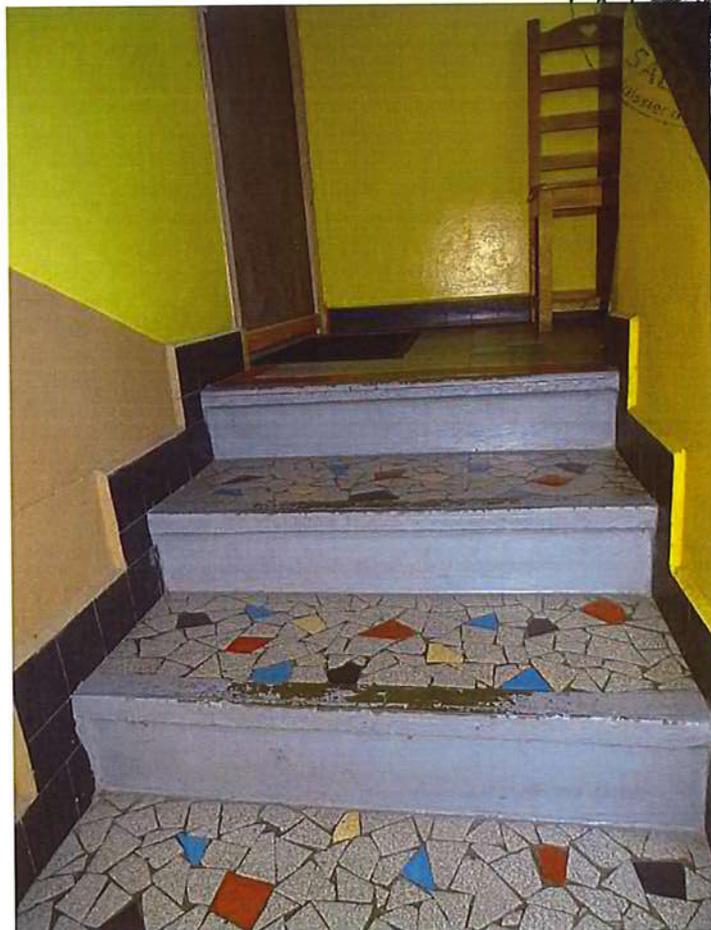


PHOTO-040





PHOTO-041



PHOTO-042



PHOTO-043



PHOTO-044



PHOTO-045



PHOTO-046



PHOTO-047



PHOTO-048



PHOTO-049



PHOTO-050

ANNÉE DE MAJ 2020	DEP DIR 74 0	COM 108 PASSY	TRES 023	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL M01359
Propriétaire/admission 16 IMP DES PRIMEVERES 74190 PASSY			MRSBLZ	MEKKYABDELKRIEM	NACIK 07/01/1970 4 99 ALGERIE NACIK 12/04/1978 4 99 ALGERIE
Propriétaire/admission 16 IMP DES PRIMEVERES 74190 PASSY			MCCOZH	MEKKI/MEDJHA	

PROPRIETES BATIES										EVALUATION DU LOCAL															
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN/SEC	N° C	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT	NIV	N° PORTE	N°NVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM	COLL	NAT ENO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX	COEF	RC		
10	D	4007	16 IMP DES PRIMEVERES 38/1000	1185	A	01	01001	0344643 P2084	C		HI	AF	SM	1308											1308
REV IMPOSABLE COM 1308 EUR COM R IMP 1308 EUR																									
R EXO 0 EUR R IMP 1308 EUR																									

PROPRIETES NON BATIES										EVALUATION														
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION														
AN/SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOILL	N°PARC PRIM	FPDP TAR	S	SUF	GR	GR/SS	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT ENO	AN RET	AN ENO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	FONCIER		
HA A CA	0	REV IMPOSABLE	0 EUR	COM R IMP	R EXO	0 EUR							TAXE AD R IMP	0 EUR									0 EUR	
CONT 0																								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
PASSY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72
cdf.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 10

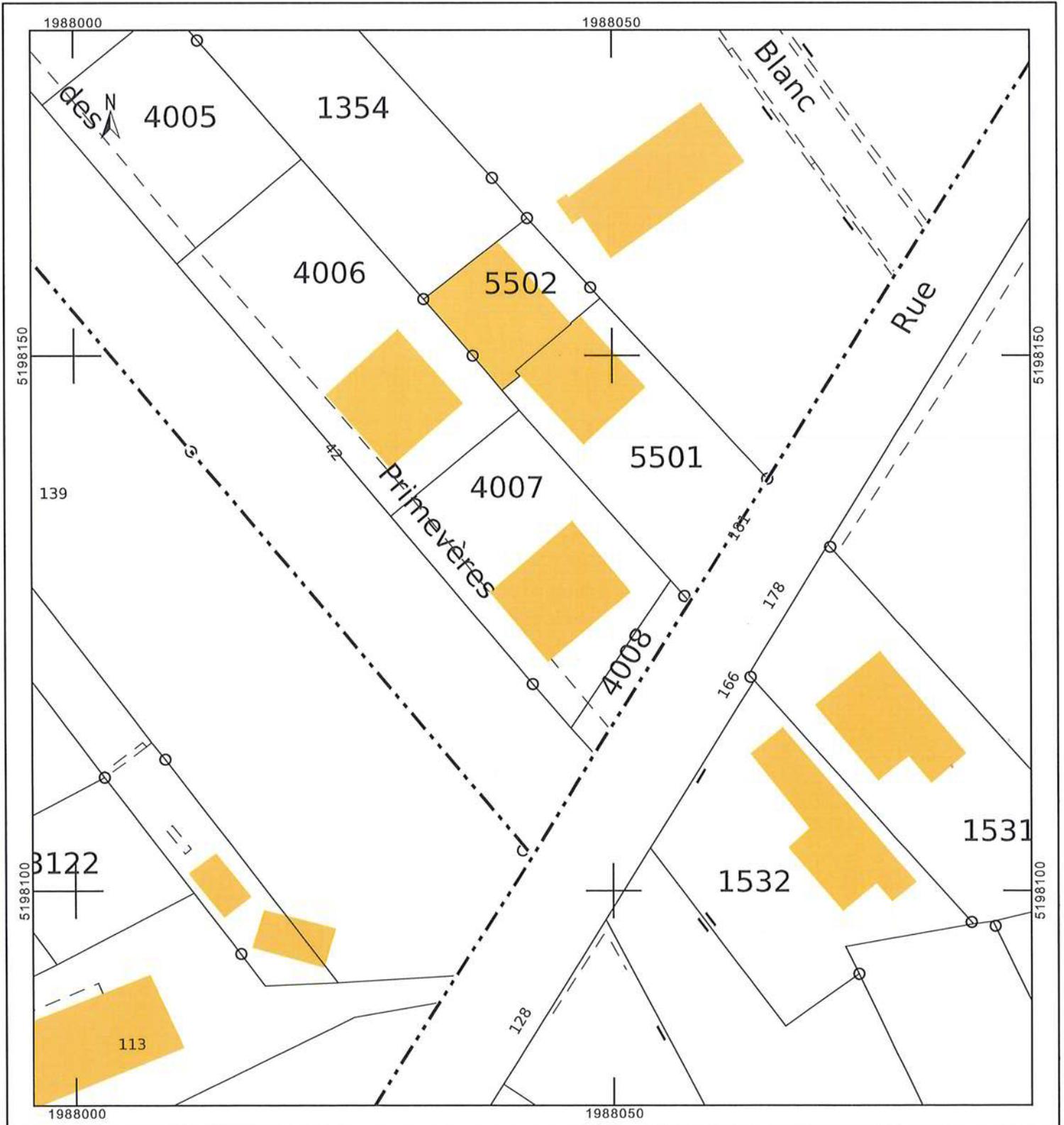
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 01/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HAUTE SAVOIE

Commune :
PASSY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72
cdf.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 10

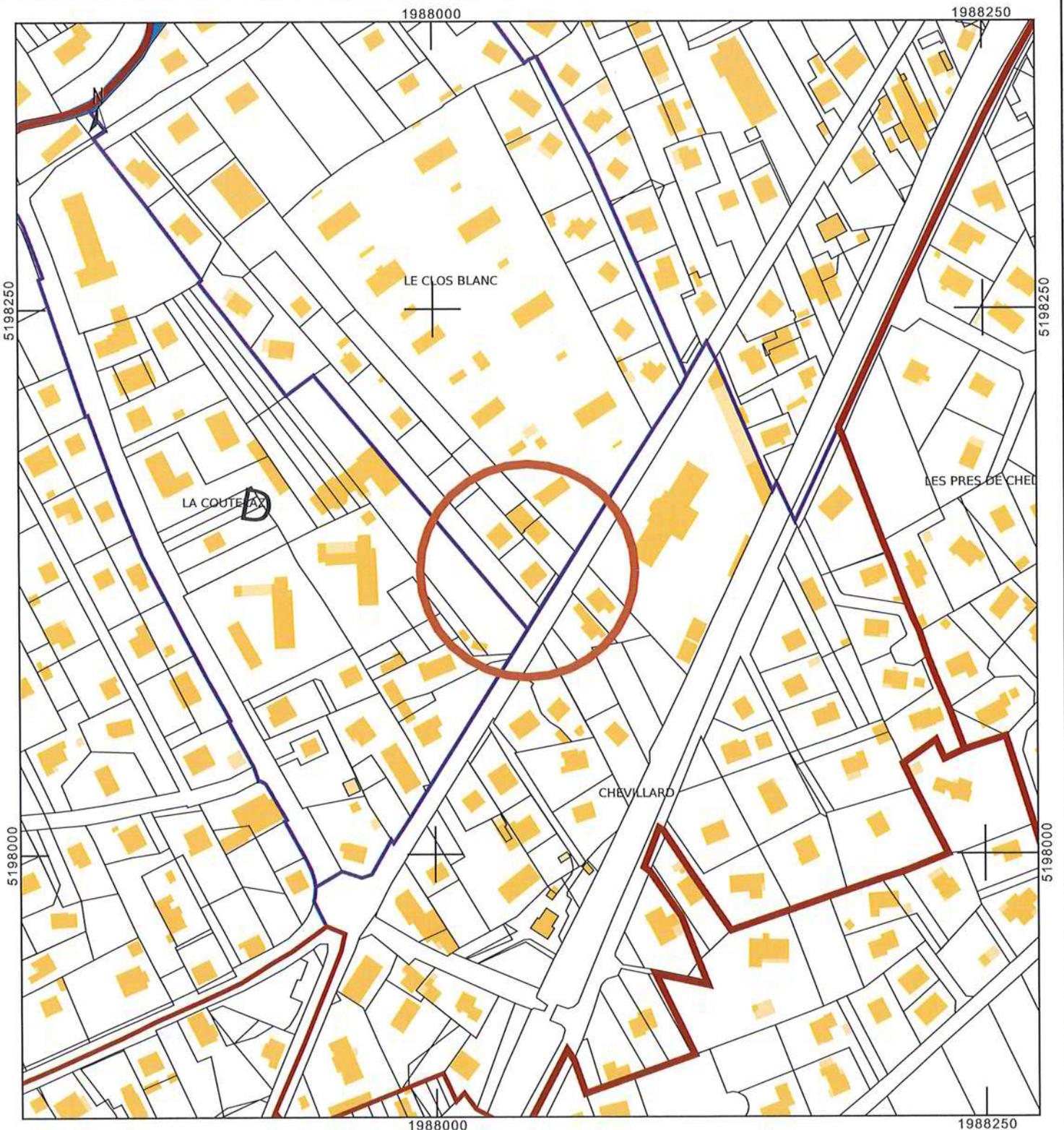
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 01/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	Bâtiment 16 impasse des Primevères 74190 PASSY
Nombre de Pièces :		Propriété de:	████████████████████ 16 Impasse des Primevères 74190 PASSY
Etage :	1er	Mission effectuée le :	22/11/2021
Numéro de lot :	05	Date de l'ordre de mission :	22/11/2021
Référence Cadastre :	NC	N° Dossier :	████████ 4894 19.11.21 C
Annexes :			
Cave :			

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 67,44 m²

(Soixante-sept mètres carrés quarante-quatre)

Commentaires : La SAS société ABC DIAGNOSTICS IMMOBILIER n'est pas responsable des autorisations administratives et documents réglementaires, qu'il y a lieu d'obtenir lors de toute transformation ou tout aménagement.

Observation : Le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quand à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessous défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée/dégagement	1er	7,490 m ²	0,000 m ²
Cuisine	1er	10,920 m ²	0,370 m ²
Séjour/salon	1er	12,280 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	10,850 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	12,150 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	8,200 m ²	0,000 m ²
Salle de Bains	1er	3,570 m ²	0,000 m ²
WC	1er	1,980 m ²	0,000 m ²
Total		67,440 m²	0,370 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	1er	9,930 m ²
Total		9,930 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ABC Diagnostique Immobiliers qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

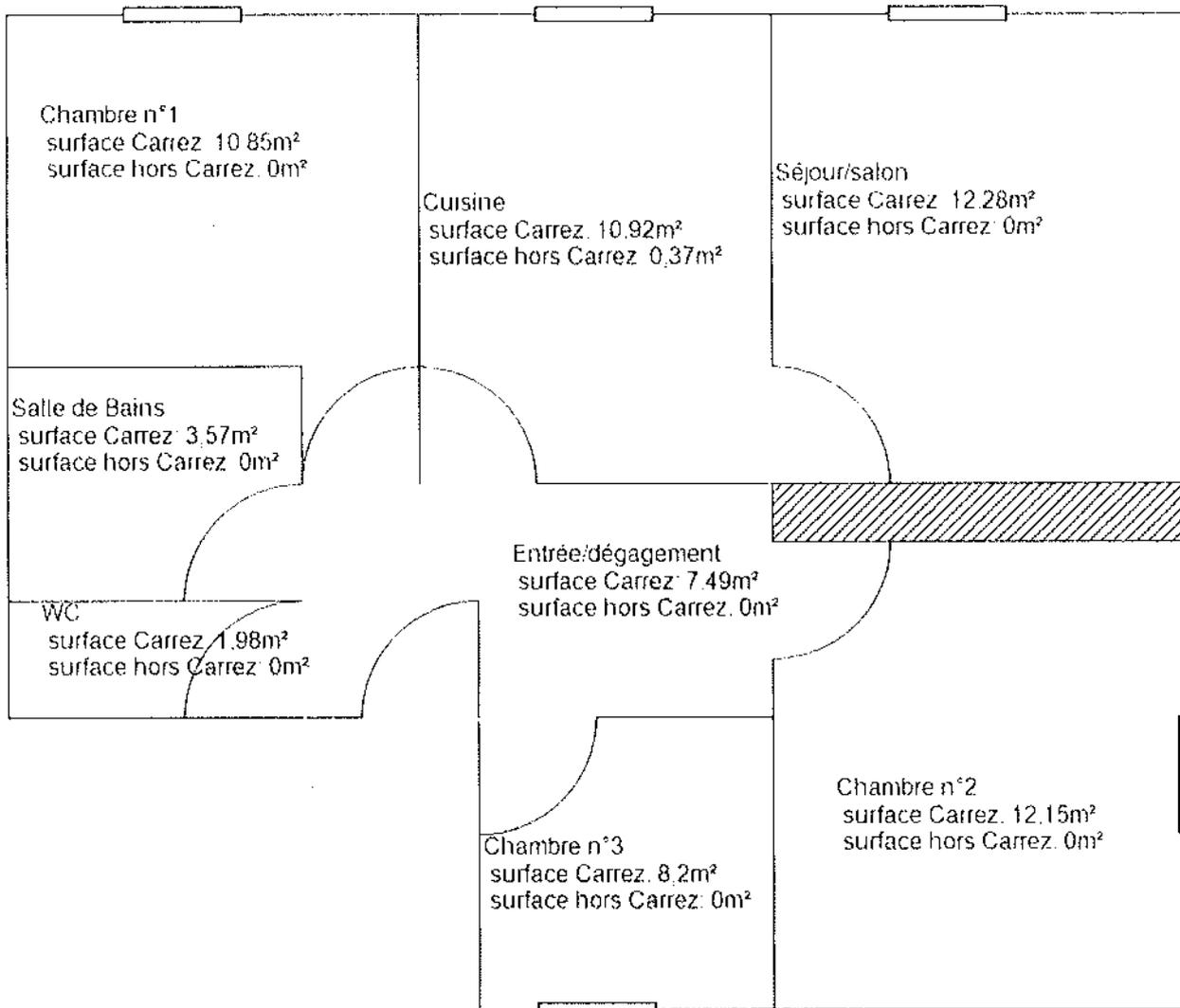
à SALLANCHES, le 23/11/2021

Nom du responsable :
DEPOILLY Emmanuel

Le Technicien :
emmanuel DEPOILLY

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage : 1er	Propriété de: Monsieur MEKKI Abdelkrim
Numéro de Lot : 05	16 Impasse des Primevères
Référence Cadastre : NC	74190 PASSY
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : Bâtiment 16 impasse des Primevères	
74190 PASSY	
<u>Annexes :</u>	
Numéro de lot de Cave : 02	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : [REDACTED]	Documents fournis : Néant
[REDACTED] 16 Impasse des Primevères	
74190 PASSY	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : [REDACTED] 14894 19.11.21 A	Date d'émission du rapport : 23/11/2021
Le repérage a été réalisé le : 22/11/2021	Accompagnateur : Aucun
Par : DEPOILLY emmanuel	Laboratoire d'Analyses : MEILLEURLAB
N° certificat de qualification : 8081833	Adresse laboratoire : BP 30013 42 rue des tisserands 68921 WINTZENHEIM CEDEX
Date d'obtention : 21/10/2020	Numéro d'accréditation : 1-6359
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : GROUPAMA
BUREAU VERITAS	Adresse assurance :
92937 NANTERRE CEDEX	N° de contrat d'assurance : 41678454W/0007
Date de commande : 22/11/2021	Date de validité : 31/12/2021

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à SALLANCHES le 23/11/2021
	Cabinet : ABC Diagnostics immobiliers
	Nom du responsable : DEPOILLY Emmanuel
	Nom du diagnostiqueur : DEPOILLY emmanuel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE.....	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES.....	6
ELEMENTS D'INFORMATION.....	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	11
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	13
ATTESTATION(S).....	15

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
10	Cave	S/S	Conduit de fluide	Mur C	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	Cave	S/S	Conduit de fluide	Mur C	Amiante ciment

Liste des parties d'immeuble bâti non visitées et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Local	Justification
Volume entre le revêtement de mur et les murs	Faute d'accès
Volume entre le revêtement de plafond et le toit	Faute d'accès

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 22/11/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

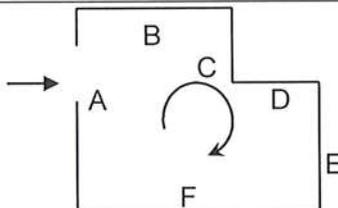
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée/dégagement	1er	OUI	
2	Cuisine	1er	OUI	
3	Séjour/salon	1er	OUI	
4	Chambre n°1	1er	OUI	
5	Chambre n°2	1er	OUI	
6	Chambre n°3	1er	OUI	
7	Salle de Bains	1er	OUI	
8	WC	1er	OUI	
9	Balcon	1er	OUI	
10	Cave	S/S	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
10	Cave	S/S	Conduit de fluide	Mur C	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Conduit de fluide

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MEKKI	MEKKI 14894 19.11.21	S/S - Cave
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		DEPOILLY emmanuel

Localisation	Résultat
Conduit de fluide - Mur C	Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

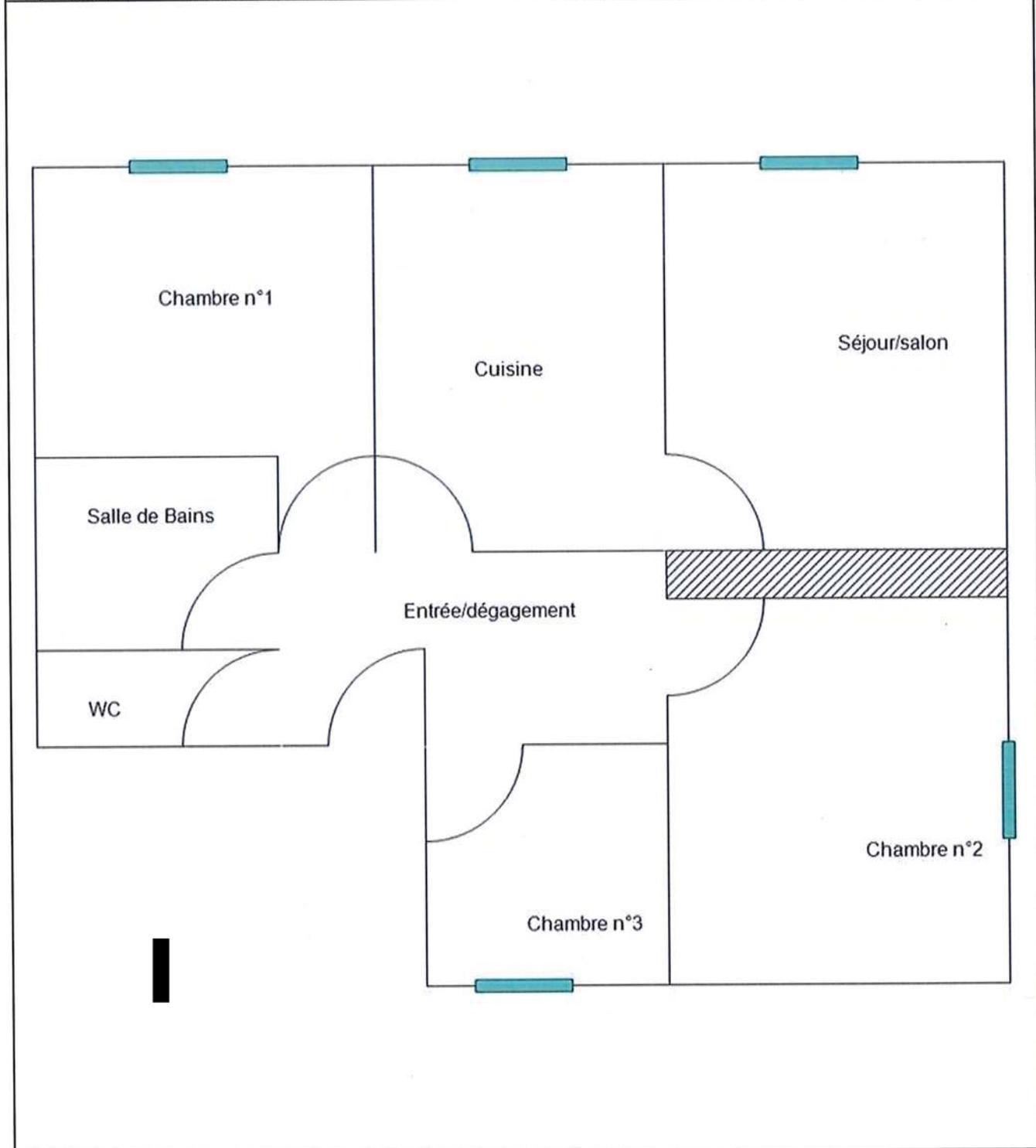
Evaluation périodique

Emplacement



ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	14894	19.11.21	Bâtiment		
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Cabinet de diagnostics	Bâtiment – Niveau :
					Croquis N°1



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	14894	19.11.21		Bâtiment	
N° planche :	2/2	Version :	0	16 impasse des Primevères	
			Type :	74190 PASSY	
				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics		

Conduit de fluide Mur C
Amiante ciment Liste B
Présence d'amiante



Cave



Amiante

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	MEKKI 14894 19.11.21 A
Date de l'évaluation	22/11/2021
Bâtiment	Appartement 1er Bâtiment 16 impasse des Primevères 74190 PASSY
Etage	S/S
Pièce ou zone homogène	Cave
Elément	Conduit de fluide
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Mur C
Destination déclarée du local	Cave
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>
	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1		
	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2		
	Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2		

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur DEPOILLY Emmanuel

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/10/2020	20/10/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/10/2020	20/10/2027
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/04/2018	24/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/04/2018	24/04/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/12/2018	18/12/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/03/2018	13/03/2023

Date : 21/10/2020

Numéro de certificat : 8081833

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



Amiante

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2174E0777946W

établi le : 23/11/2021

valable jusqu'au : 22/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : 16 impasse des Primevères, 74190 PASSY / étage: 1er - N° lot: 05

type de bien : Appartement

année de construction : 1960

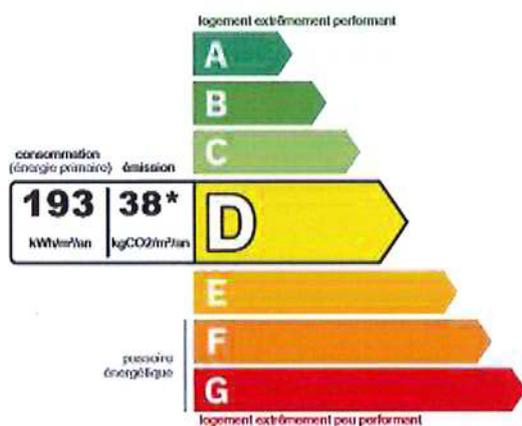
surface habitable : 67,44 m²

propriétaire : MEKKI Abdelkrim

adresse : 16 Impasse des Primevères, 74190 PASSY

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2591 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 13425 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1000 € et 1352 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ABC Diagnostics immobiliers

305 rue Pellissier

74700 SALLANCHES

diagnostiqueur :

emmanuel DEPOILLY

tel : 04.50.58.32.01

email : contact@abcdiagnostics.immo

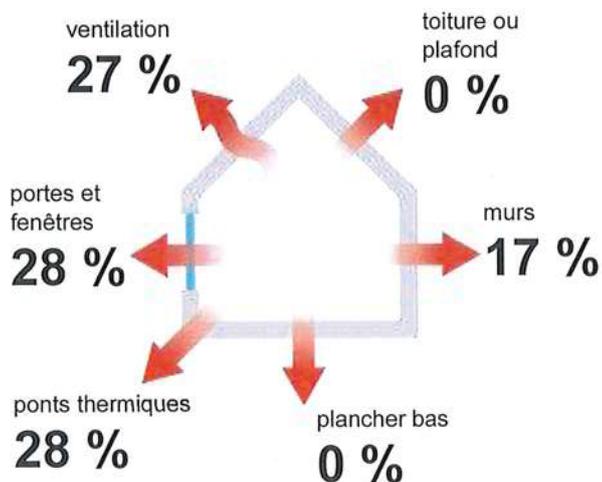
n° de certification : 8081833

organisme de certification : Bureau

Veritas Certification



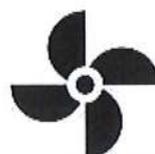
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

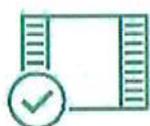


Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	7510 (7510 éf)	Entre 584€ et 790€	56%
eau chaude sanitaire	électrique	5230 (2274 éf)	Entre 391€ et 529€	40%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	288 (125 éf)	Entre 21€ et 29€	3%
auxiliaires	électrique	45 (19 éf)	Entre 3€ et 5€	1%
énergie totale pour les usages recensés		13 073 kWh (9 929 kWh é.f.)	Entre 1 000€ et 1 352€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108,25l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,2% sur votre facture soit **-166 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

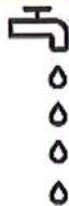
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108,25l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

45l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -21% sur votre facture soit **-97 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 2 SUD Sud Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 EST Est Béton banché donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 NORD Nord Béton banché donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte opaque pleine isolée	 moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Générateur d'air chaud Fioul installée en 2000
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1960
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Générateur d'air chaud : Air soufflé : sans régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 vitrages	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenêtre, pour une aération correct
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2174E0777946W 14894**

Invariant fiscal du logement : **NC**

Référence de la parcelle cadastrale : **- NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **22/11/2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **NC**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles avec la réalité

Année du poêle à zibbro: après 2006 par défaut

Année du chauffe-eau: 1960 année de construction par défaut

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Département			74 - Haute Savoie
	Altitude		donnée en ligne	589
	Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
	Année de construction		valeur estimée	1960
	Surface habitable du logement		observée ou mesurée	67,44
	Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,5

enveloppe	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
	Mur 1 EST	Surface		observée ou mesurée	16,7 m ²
		Matériau mur		observée ou mesurée	Béton banché
		Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant		observée ou mesurée	10 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
		Inertie		observée ou mesurée	Lourde
		Doublage		observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Mur 2 SUD	Surface		observée ou mesurée	18,9 m ²
		Matériau mur		observée ou mesurée	Béton banché
		Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 3 OUEST	Surface	observée ou mesurée 12,15 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 4 NORD	Surface	observée ou mesurée 13,8 m ²
	Matériau mur	observée ou mesurée Béton banché
	Epaisseur mur	observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	observée ou mesurée 10 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée Non
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
	Doublage	observée ou mesurée indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée 7,8 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Non
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée Est
	Présence de joints	observée ou mesurée Non
	Fenêtre 3	Surface de baies
Type de vitrage		observée ou mesurée Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée 16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée Non
Gaz de remplissage		✗ valeur par défaut Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud	
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1,6 m ²	
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 4	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
		Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
		Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		🔍 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)	
Orientation des baies		🔍 observée ou mesurée	Ouest	
Présence de joints		🔍 observée ou mesurée	Non	
Surface de baies		🔍 observée ou mesurée	1,2 m ²	
Type de vitrage		🔍 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical	
Présence couche peu émissive		🔍 observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 1	Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)	
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Nord	
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Type de porte	🔍 observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée	
Porte 1	Surface	🔍 observée ou mesurée	2 m ²	
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
Linéaire Mur 1 EST (vers le haut)	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur	
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	ITI	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 2 SUD (vers le haut)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	9,8 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 OUEST (vers le haut)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	8,2 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 4 NORD (vers le haut)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6,3 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 1 EST (vers le bas)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 2 SUD (vers le bas)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	9,8 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 OUEST (vers le bas)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	8,2 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 4 NORD (vers le bas)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6,3 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 1 EST (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 2 SUD (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 3 OUEST (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 4 NORD (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 1 EST (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 2 SUD (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 3 OUEST (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Mur 4 NORD (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre 1 Mur 4 NORD	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 EST	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 3 Mur 2 SUD	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3 OUEST	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur 3 OUEST	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Générateur d'air chaud	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	 observée ou mesurée	Générateur d'air chaud
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	67,44 m ²
	Année d'installation	 valeur par défaut	2000
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	QP0	 valeur par défaut	0,19 kW
	Pn	 valeur par défaut	18 kW
	Rpn	 valeur par défaut	77 %
	Rpint	 valeur par défaut	74 %
	Présence d'une veilleuse	 valeur par défaut	Non
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	67,44 m ²
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	 observée ou mesurée
Année installation		 valeur par défaut	1960
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS		 observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution		 valeur par défaut	Non
Pièces alimentées contiguës		 observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		 observée ou mesurée	Oui
Volume de stockage		 observée ou mesurée	200 L
Type de ballon		 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	 valeur par défaut	1960
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : HAUTE-SAVOIE Commune : PASSY (74190) Adresse : 16 impasse des Primevères Lieu-dit / immeuble : Bâtiment	Type d'immeuble : Appartement Date de construction : Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastre : NC ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Rapport n° : MEKKI 14894 19.11.21 ELEC
Etage : 1er N° de Lot : 05	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **MEKKI Abdelkrim**
Tél. : Email :
Adresse : **16 Impasse des Primevères 74190 PASSY**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : **DEPOILLY**
Prénom : **emmanuel**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ABC Diagnostics immobiliers**
Adresse : **305 rue Pellissier**
74700 SALLANCHES
N° Siret : **51914780500054**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**
N° de police : **41678454W/0007** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS** , le 21/10/2020 , jusqu'au 18/12/2023
N° de certification : **8081833**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Entrée/dégagement	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle de bain	Tous les socles de prise de courant avec contact de terre doivent être reliés à la terre par l'intermédiaire d'un conducteur de protection. celui-ci peut être commun à plusieurs circuits.

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Prise courant salle de bain	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <ul style="list-style-type: none"> - Les socles de prises de courant avec broche de terre sont interdites en zone 2. - Les socles de prise de courant avec broche de terre sont admise en zone 3 uniquement si le circuit est protégé par un dispositif DDHS<30ma. - Le(s) luminaire(s) positionné(s) dans la zone 2 (zone volumétrique située à moins de 60 cms de la douche ou de la baignoire) doit (vent) être de classe 2. - Le degré de protection et le marquage « gouttes d'eau » sur l'appareillage du luminaire est insuffisant. En Zone 3, le symbole de la « goutte d'eau » indique que l'appareillage est protégé contre chutes d'eau verticales. - Les appareillages alimentés en basse tension avec capot en matière isolante sont interdit en zone 0, 1, 2 - Matériel de classe II symbole pour les luminaires sont interdits. - Les socles de prise de courant avec broche de terre sont admise en zone 3 uniquement si le circuit est protégé par un dispositif DDHS<30ma. - Les socles de prise de courant non équipés d'une broche de terre sont interdits.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension –

Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Domino	<p>Les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) Doivent être placés dans des boîtes de connexion équipées de leur capot d'obturation ou dans des goulottes ou plinthes équipées de couvercles ;</p> <p>NOTE 3 Cette exigence ne concerne pas les dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) situés au plafond en attente de raccordement. Dans ce cas, il convient de porter dans la rubrique « constatation diverse » une mention le précisant.</p>

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER
Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si Anomalie sécurité en tout état de cause il est conseillé de faire réaliser les opérations de mise à niveau sécurité des domaines concernés de l'installation par un électricien qualifié.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 22/11/2021

Date de fin de validité : 22/11/2024

Etat rédigé à SALLANCHES Le 23/11/2021

Nom : DEPOILLY Prénom : emmanuel

ABC DIAGNOSTICS IMMOBILIER
Grand Av. ELEC
305
74700 SALLANCHES
04 50 58 32 01
SIRET 519 147 805 0054

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur DEPOILLY Emmanuel

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/10/2020	20/10/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/10/2020	20/10/2027
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/04/2018	24/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/04/2018	24/04/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/12/2018	18/12/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordilles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/03/2018	13/03/2023

Date : 21/10/2020

Numéro de certificat : 8081833

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Etat de l'installation intérieure d'électricité



ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant